

POURQUOI L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE A-T-ELLE ÉTÉ FONDÉE ?

Document 1 • L'accès à l'école avant les lois Ferry

J'aurais bien voulu que mon Jean sût lire et écrire pour être à même ensuite de tenir nos comptes.

Monsieur Frédéric étant conseiller municipal et ami du maire, je me crus autorisé à lui dire :

- Monsieur Frédéric, il lui faudrait à présent quelques années d'école. (...)
- L'école, l'école..., et pourquoi faire, sacrebleu ? Tu n'y es pas allé, toi, à l'école, ça ne t'empêche pas de manger du pain. Mets donc ton gamin de bonne heure au travail ; il s'en portera mieux et toi aussi !
- Pourtant, Monsieur Frédéric, il y a des fois que ça rendrait bien service de savoir un peu lire, écrire et compter. Pour qu'il soit moins bête que moi, je tâcherai de me priver de lui encore quelques années, au moins pendant l'hiver.
- Dis-moi un peu ce que tu aurais de plus si tu savais lire, écrire et compter ? (...) D'ailleurs, tu dois savoir qu'une année d'école coûte au moins vingt-cinq francs. (...)
- Monsieur Frédéric, j'avais pensé que vous pourriez peut-être m'obtenir pour lui une place gratuite.
- Une place gratuite ! Le nombre en est très limité, des places gratuites : il y a toujours dix demandes pour chacune. N'y compte pas, Chose, n'y compte pas... Et je te répète qu'il vaut mieux mettre ton gars à garder les cochons que de l'envoyer à l'école.

Extrait de *La vie d'un simple*, Émile Guillaumin, 1904

Document 2 • Extrait des lois scolaires de la République

Article 1^{er}. – Tout département devra être pourvu d'une école normale* d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices. (*Loi du 9 août 1879 sur la création des écoles normales primaires*)

Article 1^{er}. – Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques, ni dans les salles d'asile** publiques. (*Loi du 16 juin 1881 établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques*)

Art. 2. – Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre* du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires. (*Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire*)

* Ici, « en outre » signifie « en plus ».

Art. 4. – L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus. (*Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire*)

* école où l'on apprenait le métier de professeur

** ancien nom des écoles maternelles

Document 3 • Texte de Buisson au congrès du Parti radical de 1903

Pour faire un citoyen, il faut prendre l'être humain, si petit et si humble qu'il soit, un enfant, un adolescent, une jeune fille. Il faut prendre l'homme le plus inculte, le travailleur le plus accablé par l'excès de travail, et lui donner l'idée qu'il faut penser par lui-même, qu'il ne doit ni foi ni obéissance à personne, que c'est à lui de chercher la vérité et non pas à la recevoir toute faite d'un maître, d'un directeur, d'un chef, quel qu'il soit.

Document 4 • Une école sous la III^e République et sa phrase de morale

